

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/86 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 41  
Absents : 12  
Votants : 41  
- dont « pour » : 40  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziewez (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**OBJET** : Convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la commune de Malabat

**CONSIDERANT** que la Commune de Malabat a besoin d'une assistance technique pour assurer l'entretien de ses locaux,

**CONSIDERANT** la demande de la commune de Malabat sollicitant la mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour répondre aux besoins exprimés,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne bénéficie de compétences techniques pouvant répondre aux besoins de la commune,

La 1ère Vice-Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la commune de Malabat,
- **D'AUTORISER** la 1ère Vice-Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Première Vice-Présidente,



**Annie BOURDALLÉ**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)